

**Séance du 29 juin 2015**  
**Affaires générales**  
**Délibération n° 2015/93**

- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** les articles L3312-2 et suivants du Code du travail ;
- Vu** le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 10 juin 1996 portant nomination du directeur de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;
- Vu** la délibération n°2011/01 approuvant le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;
- Vu** l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;
- Vu** le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;
- Vu** la délibération n°2014/58 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 ;
- Vu** la délibération n°2014/62 approuvant le budget pour l'année 2015 ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la délibération n°2013/07 relative à la mise en place de seuils pour l'exercice des compétences du directeur général de l'Etablissement ;
- Vu** la demande formulée par l'agent comptable de l'EPF,

**Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier,  
sur proposition du président/de la présidente,**

- **Décide** d'admettre en non-valeur la somme de 36 948,04€ correspondant à des loyers impayés dus par l'association UN TOIT UN AVENIR dans le cadre d'un bail d'un entrepôt situé à Halluin.

Le directeur général



Marc KASZYNSKI

Le(la) président(e)  
du conseil d'administration

Pierre CLAVREUIL

**REÇU LE**

**30 JUIN 2015**

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Nord Pas-de-Calais